

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que M. **Luc René Richards, ing.**, (membre n° 99468), ayant fait l'objet d'une limitation temporaire d'exercice à compter du 7 février 2022 et dont le domicile professionnel est situé à Moffet, province de Québec, a fait l'objet le 23 juin 2022 d'une nouvelle décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, remplaçant la limitation temporaire mentionnée ci-dessus, à savoir :

Assainissement autonome des eaux usées domestiques

« PRONONCE la limitation volontaire d'exercice de **Luc René Richards, ing.** (membre no 99468), dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées domestiques en lui interdisant, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, d'exercer toute activité professionnelle réservée ou non aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs dans ce domaine. Plus spécifiquement, cette limitation du droit d'exercice s'applique à tout projet d'assainissement des eaux usées du domaine communautaire, commercial ou institutionnel pour lequel une demande d'autorisation est requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et à tout projet d'assainissement des eaux usées du domaine résidentiel pour lequel une demande de permis est requise, comme prescrit par le Règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées. »

Cette limitation du droit d'exercice de **Luc René Richards, ing.** est en vigueur depuis le 7 février 2022.

Montréal, ce 25 juillet 2022

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

